VILLE DE MONTARGIS
Construit son avenir

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V 24/092

OBJET : *Course cycliste Paris-Nice – Circulation – RD2007/D943*

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal n°V24-069 du 13 février 2024, réglementant la circulation et le stationnement pour la course cycliste Paris-Nice,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion de la course cycliste du Paris-Nice 2024, dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera modifiée comme suit :

Le Lundi 04 Mars 2024 de 07h45 à 20h00

- La RD2007 sera interdite à toute circulation à hauteur du PK20 dans le sens sud-nord
- La D943 sera interdite à la circulation des véhicules de plus de3T5 à partir du carrefour entre les rues Molière et Déportés et Internés de la Résistance, dans le sens sud-nord

ARTICLE 2 : Des déviations seront mises en place, par les services du Conseil Départemental, à hauteur des échangeurs de la RD2060/RD2007 et RD2060/D943.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation incomberont aux services du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- M. le Responsable du SDIS,
- Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Maire d'Amilly,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. Arthur THEVENOT, Amaury Sport Organisation,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 29/02/24

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis

Mairie de Montargis LOIRET

Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr

DG